



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

BR/kh

P.V. REGL 01

Commission du Règlement

Procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2014

Ordre du jour :

Examen d'un avant-projet de proposition de modification du Règlement

*

Présents : Mme Diane Adehm (en remplacement de M. Léon Gloden), Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Mars Di Bartolomeo (en remplacement de Mme Claudia Dall'Agnol), M. Gast Gibéryen, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, M. Roger Negri, M. Gilles Roth (en remplacement de M. Marc Lies), M. Marc Spautz

M. Claude Friesisen, Secrétaire général
M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint

Excusés : Mme Claudia Dall'Agnol, M. Léon Gloden, M. Marc Lies

*

Présidence : M. Gast Gibéryen, Président de la Commission

*

Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés
modifiant la procédure budgétaire, supprimant le chapitre relatif aux enquêtes parlementaires
et modifiant le temps de parole :

M. le Président rappelle que la présente proposition de modification a été discutée au sein de la Conférence des Présidents. Le texte sera déposé par lui-même, Mme Loschetter et MM. Berger, Bodry et Meyers. Après le renvoi officiel en commission par la Conférence des présidents le jeudi 20 novembre, le projet de rapport sera envoyé par courrier électronique aux membres de la commission pour approbation.

M. le Président est désigné comme rapporteur et présente les différentes modifications.

1. Procédure budgétaire :

L'actuelle date limite pour l'adoption du projet de rapport par la Commission des Finances et du Budget est supprimée et l'examen du projet de loi a lieu selon les dispositions de droit commun du Règlement. Les actuels articles 109 et 110 sont fusionnés, en ce sens que les présentations du rapporteur et du gouvernement ainsi que les débats auront lieu lors de séances publiques à fixer par la Conférence des Présidents. Il est uniquement prévu que l'adoption du rapport en commission doit avoir lieu au moins une semaine avant la discussion en séance publique. Par le terme « discussion », il ne faut pas entendre la présentation du rapporteur ou du gouvernement, mais les débats au cours desquels les différents groupes et sensibilités s'expriment.

2. Enquêtes parlementaires :

Etant donné que les enquêtes parlementaires sont régies par la législation afférente, il semble inutile à la commission de prévoir une double base légale à contenu identique. Le chapitre 18 du Titre V est donc entièrement supprimé.

3. Temps de parole :

Dans le cadre du modèle 1, il est souhaitable de donner à l'interpellateur un temps de parole légèrement supérieur au temps de parole actuellement en vigueur (30 minutes au lieu de 20 minutes). A noter que le gouvernement disposera également de façon automatique d'un temps de parole de 30 minutes.

Après un échange de vues, les membres de la commission se prononcent à l'unanimité en faveur des propositions de modification.

Luxembourg, le 21 novembre 2014

Le Secrétaire général adjoint,
Benoît Reiter

Le Président,
Gast Gibéryen